

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE- MARITIME	SÉANCE DU 15 JANVIER 2014 à PÉRIGNY SALLE DE VAUCANSON Sous la présidence de M. Maxime BONO, Président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel-Martial DURIEUX, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS, M. Henri LAMBERT, M. Christian PÉREZ, M. Jean-François VATRÉ, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Pierre MALBOSC, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD, M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Patrick ANGIBAUD, M. Patrice JOUBERT, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE Vice-présidents.
Date de convocation 09/01/2014	Mme Corinne ANDRÉ, M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Françoise AREL, M. Yves AUDOUX, M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Saliha AZÉMA, M. Bruno BARBIER, M. David BAUDON, Mme Brigitte BAUDRY, M. René BÉNÉTEAU, M. Daniel BLANCHE, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe BOUSSIRON, M. Alain BUCHERIE, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, Thierry CAUGNON, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC, Mme Émilie de GUÉNIN-SABOURAUD, Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, M. Jean DUCOURNEAU, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Gérard FOUGERAY, Mme Nathalie GARNIER, Mme Magali GERMAIN, M. Roger GERVAIS, Mme Bérange GILLE, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUÉRINET, M. Christian GUICHET, M. Jean-Pierre JAMMET, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, M. Guillaume KRABAL, M. David LABICHE, Mme Line FAFOUGÈRE, M. Patrick LARIBLE, M. Jean LARRIBOT, M. Henri MASSIN, M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, Mme Esther MÉMAIN, Mme Sylvie-Olympe MOREAU, Mme Dominique MORVANT, Mme Brigitte MOULARD, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Annie PHELUT, M. Michel PLANCHE, M. Bernard RAUD, M. Yannick REVERS, M. Didier ROBLIN, M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Véronique RUSSEIL, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Christiane STAUB, M. Roger TOMASSO, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Bernard WOUTS, M. Abdel Nasser ZÉRARGA, Conseillers.
Date de publication : 22/01/2014	Membres absents excusés : M. Yann JUIN, Mme Maryline SIMONÉ procuration à M. Denis LEROY, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Nathalie DUPUY procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Alain TUILLIÈRE procuration à Mme Marie-Anne HECKMANN, Vice-présidents.
	Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Jack DILLENBOURG, M. Michel BOBRIE, Mme Lolita BOLLEAU, Mme Marie-Sophie BOTHEREL, M. Jean-Pierre CARDIN, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE procuration à M. Jean-Claude CHICHÉ, M. Jean-Claude COUGNAUD procuration à M. Christian GRIMPRET, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Olivier FALORNI, Mme Patricia FRIOU procuration à Mme Brigitte GRAUX, M. Dominique GENSAC procuration à M. Marc NEDELEC, M. Gérard GOUSSEAU procuration à M. Henri LAMBERT, Mme Josseline GUITTON procuration à M. Yves AUDOUX, M. Dominique HÉBERT procuration à Mme Esther MÉMAIN, M. Philippe JOUSSEMET, M. Charles KLOBOUKOFF procuration à M. Guillaume KRABAL, Mme Sabrina LACONI procuration à Mme Sylvie-Olympe MOREAU, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE procuration à M. Patrick LARIBLE, M. Sylvain MEUNIER procuration à M. Bruno BARBIER, M. Habib MOUFFOKES, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Suzanne TALLARD procuration à M. Patrick ANGIBAUD, Conseillers.
	Secrétaire de séance : M. Arnaud JAULIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h10 et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires, à qui il adresse ses vœux pour cette nouvelle année. Dans la perspective d'une nouvelle communauté à 28, Monsieur le Président aspire à une Communauté d'Agglomération tout aussi fructueuse qu'elle l'est depuis sa création.

Monsieur Denier, maire de Périgny, adresse à son tour ses vœux. Il informe qu'en 1964 déjà, le maire de Périgny fit preuve de clairvoyance en créant la zone industrielle de Périgny, pariant sur le développement de l'industrie et donc de l'emploi. Aujourd'hui, la zone s'est effectivement agrandie, mais dans le contexte actuel et du fait d'une mondialisation galopante, certaines entreprises ferment leurs portes ou voient leurs emplois drastiquement réduits au profit d'une délocalisation vers les pays asiatiques.

Ainsi, monsieur Denier prend l'exemple de Delphi qui fait aujourd'hui face à des difficultés économiques, et qui envisage un développement stratégique en Chine au détriment de l'emploi de ses salariés qui servent de variable d'ajustement.

C'est pourquoi, monsieur Denier estime qu'il revient aux collectivités de préserver l'emploi sur leur territoire, de proposer des investissements publics pour maintenir l'emploi en France. Ces objectifs constituent, à son sens, des priorités politiques.

Monsieur le Président convient qu'il s'agit là d'un sujet douloureux. Il ne trouve pas incongru d'examiner les possibilités d'accompagner cette entreprise. Il s'engage d'ailleurs à rencontrer tous les intervenants pour en discuter et tenter de trouver des solutions.

Monsieur Arnaud Jaulin est désigné comme secrétaire de séance.

1- Conseil communautaire - Élargissement de la communauté à 28 communes - installation des nouveaux délégués

Au regard de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités, et suite à l'arrêté préfectoral du 3 avril 2012 portant la liste des communes concernées par la modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), le conseil communautaire a accepté, par délibération du 28 juin 2012, le projet de modification.

Ainsi, l'extension du périmètre communautaire, arrêtée par madame la Préfète le 30 mai 2013, fixe la liste des communes de la CdA aux 28 suivantes :

Angoulins, Aytré, Bourgneuf, Châtelailлон-Plage, Clavette, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-mer, Esnandes, L'Houmeau, La Jarne, La Jarrie, La Rochelle, Lagord, Marsilly, Montroy, Nieul-sur-mer, Périgny, Puilboreau, Saint-Christophe, Saint-Médard d'Aunis, Saint-Rogatien, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Sainte-Soulle, Salles-sur-mer, Thairé, Vérines, et Yves.

L'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle relatif au conseil a donc été révisé pour prendre en compte cette modification.

Le nombre de conseillers communautaires est ainsi porté à 116, soit 2 délégués supplémentaires pour chacune des 10 communes intégrant la Communauté d'Agglomération.

Les conseils municipaux des 10 communes concernées ont ainsi désigné les membres suivants au titre de délégués au conseil communautaire et le conseil communautaire procède à l'installation dans leurs fonctions :

- Commune de Bourgneuf : Messieurs Christian Guérinet et Bernard Raud,
- Commune de Clavette : Messieurs Thierry Caugnon et Jean Larribot,
- Commune de Croix-Chapeau : messieurs Jean-Pierre Jammet et Patrick Bouffet,
- Commune de La Jarrie : Monsieur David Baudon et Madame Magali Germain,
- Commune de Montroy : Madame Corinne André et Monsieur Jean Ducorneau,
- Commune de Saint-Christophe : Monsieur Jean-Claude Ardouin et Madame Brigitte Moulard,
- Commune de Saint Médard d'Aunis : Messieurs Roger Gervais et Daniel Blanche,
- Commune de Thairé : Madame Françoise Arel et Monsieur Bernard Wouts,
- Commune de Vérines : Madame Line Lafougère et Monsieur Philippe Boussiron,
- Commune d'Yves : Messieurs Didier Roblin et Roger Tomasso.

RAPPORTEUR : M. BONO

Préalablement à l'examen de la question suivante, monsieur le Président donne la parole à monsieur Jaulin qui la lui demande.

Tout d'abord, monsieur Jaulin se dit ravi de l'extension du périmètre communautaire, et souhaite la bienvenue aux nouvelles communes, regrettant malgré tout que Saint-Ouen ou Marans n'aient pas rejoint la CdA.

Ensuite, il appelle à des partenariats privilégiés et des rapprochements pour les communes périphériques de La Rochelle avec lesquelles il n'y a plus de rupture urbaine (Aytré, Périgny, Puilboreau, Lagord) et qui pourraient constituer à une échelle proche, une « grande Rochelle ». Cela permettrait de libérer du foncier pour densifier et maintenir les couloirs verts ; de simplifier la fiscalité et de permettre l'apport de nouvelles taxes foncières ; d'être un puissant levier économique pour que l'État apporte des dotations plus conséquentes ; et de constituer une petite métropole, indispensable entre Nantes et Bordeaux.

Ces partenariats pourraient aboutir à des services mutualisés avec les communes de la seconde couronne, dans les domaines médical, universitaire et scolaire, du transport, et des grands équipements structurants, comme un projet de patinoire.

Enfin, monsieur Jaulin croit que la CdA doit renforcer ses partenariats privilégiés avec le reste de l'Aunis, et ne pas oublier des territoires voisins comme la plaine d'Aunis dont le développement dépend aussi des choix urbains que la CdA prendra.

Monsieur le Président répond que les communes citées n'ont pas souhaité rejoindre la CdA, mais que le périmètre communautaire pourra toujours évoluer à l'avenir. Si la DGF peut inciter au rapprochement, monsieur le Président rappelle que c'est la volonté d'être ensemble qui a abouti à une CdA d'aujourd'hui 28 communes.

Et en ce qui concerne un équipement tel qu'une patinoire, Monsieur le Président n'est pas favorable à un équipement aussi onéreux, mais estime que chacun fera les propositions qui lui semble juste pour les habitants de l'agglomération.

2- Cotisation foncière des entreprises - Fixation des bases minimum

La loi de finances initiale pour 2014, adoptée définitivement par l'Assemblée Nationale le 19 décembre 2013, a apporté de nouvelles modifications au dispositif de la base minimum de cotisation foncière des entreprises.

L'article 1647 D du Code Général des Impôts prévoit dorénavant un nouveau barème de fixation du montant de la base minimum en créant de nouvelles tranches de chiffres d'affaires. Ainsi, six niveaux de bases minimum différents en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise peuvent être fixés à partir de 2014, contre quatre niveaux actuellement

Pour rappel, le dispositif actuel, en vigueur pour l'année 2013 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, prévoit 4 niveaux de base minimum en fonction du chiffre d'affaires des entreprises :

- Chiffre d'affaires inférieur à 10 000 € : base minimum de 1 322 €
- Chiffre d'affaires entre 10 000 € et 100 000 € : base minimum de 2 065 €
- Chiffre d'affaires entre 100 000 € et 250 000 € : base minimum de 4 084 €
- Chiffre d'affaires supérieur à 250 000 € : base minimum de 6 000 €

Afin d'apporter une progressivité plus importante des bases minimum en fonction du chiffre d'affaires des entreprises, il est proposé d'utiliser les possibilités offertes par la loi de finances 2014, et ainsi de fixer 6 niveaux de bases minimum pour les entreprises relevant de ce dispositif, tels que présentés dans le tableau suivant :

Montant de Chiffre affaires	Base minimum CFE
Inférieur ou égal à 10 000 €	500 €
10 000 € à 32 600 €	1 000 €
32 600 € à 100 000 €	2 100 €
100 000 € à 250 000 €	3 500 €
250 000 € à 500 000 €	5 000 €
Supérieur à 500 000 €	6 500 €

Ces nouveaux montants de bases minimum vont engendrer une diminution des cotisations de CFE pour la majorité des contribuables, et notamment pour celles réalisant moins de 32 600 € de chiffre d'affaires.

Cette proposition s'inscrit donc dans le contexte national d'abaissement des charges des entreprises, notamment les plus fragiles, afin de soutenir le développement économique du territoire de la communauté d'agglomération.

Pour appliquer ce nouveau barème de base minimum dès l'année 2014, la loi de finances 2014 impose aux collectivités de délibérer avant le 21 janvier. À défaut de délibération, les nouveaux seuils de base minimum du projet de loi finances s'appliqueront automatiquement pour les entreprises se trouvant dans les trois premières tranches de chiffre d'affaires.

Monsieur Fontaine étaye son apport d'exemples concrets. Ainsi pour une entreprises ayant un chiffre d'affaires :

- < 10 000 € : CFE actuelle : 343 € / nouvelle CFE : 130 € ;
- De 10 000 € à 32 600 € : CFE actuelle : 536 € / nouvelle CFE : 260 €
- De 32 600 € à 100 000 € : CFE actuelle : 536 € / nouvelle CFE : 545 €
- De 100 000 € à 250 000 € : CFE actuelle : 1 061 € / nouvelle CFE : 909 €
- De 250 000 € à 500 000 € : CFE actuelle : 1 558 € / nouvelle CFE : 1 299 €
- >500 000 € : CFE actuelle : 1 558 € / nouvelle CFE : 1 688 € .

Monsieur Fountaine conclue qu'il s'agit donc d'un projet de délibération de justice fiscale qui entrainera une perte de recettes de 1,7 millions d'€, qui ne met pas en péril les finances de la CdA.

Monsieur le Président ajoute que cette mesure souligne l'engagement pris par la CdA auprès des entreprises du territoire.

Monsieur Matifas, au nom des élus communistes et républicains, soutient que les élus demeurent le dernier rempart contre la difficulté des gens dans la situation économique actuelle. Il dénonce la suppression de la taxe professionnelle qui fut une mesure très injuste pénalisant les petits artisans et favorisant les grandes entreprises, tout en faisant le constat que la création d'emploi promise n'a pas eu lieu.

Monsieur Matifas estime que les élus ont le devoir de résister à ce qui est mauvais pour les concitoyens et appelle donc à voter contre.

Monsieur le Président rappelle que le bureau communautaire a reçu et entendu le collectif « sauvons nos entreprises » qui exposait leurs graves difficultés financières auxquelles sont contraintes les entreprises. Le bureau a été convaincu de faire un geste, ce qui n'empêchera pas la CdA d'investir pour le développement économique du territoire et d'avoir des actions de solidarité avec ceux qui présentent des difficultés.

Monsieur Léonard n'est pas très enthousiaste à l'idée de voter des taxes. Mais les entreprises sont aujourd'hui en souffrance et il s'agit d'une décision responsable pour les entreprises qui n'impacte pas trop lourdement le budget.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de fixer les bases minimum de cotisation foncière des entreprises suivant le tableau présenté ci-dessus.

Votants : 106

Abstentions : 2 (messieurs Alain Bucherie et Patrick Bouffet)

Suffrages exprimés : 104

Pour : 100

Contre : 4 (mesdames Esther Mémain et Nathalie Dupuy, messieurs Daniel Matifas et Dominique Hébert)

Adopté.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.